

Donner une pièce pour la vente aux enchères

La Maison Landre, associée à des collectionneurs et à la Maison Lalique, souhaite lever des fonds en soutien du musée Lalique à l'occasion d'une vente aux enchères qui aura lieu à Wingen-sur-Moder le 16 décembre à 19h. De nombreuses pièces ont d'ores et déjà été rassemblées mais vous pouvez vous aussi contribuer à cette action généreuse en proposant d'autres pièces Lalique à la vente !

Pourquoi participer ?

- vous aidez le musée Lalique à protéger le patrimoine dont il a la charge
- vous participez à « rendre le beau accessible au plus grand nombre » selon les mots de René Lalique, en permettant à tout un chacun de découvrir les œuvres de l'artiste et de ses successeurs au musée
- la pièce donnée continue à vivre auprès d'autres collectionneurs qui sauront en prendre soin
- la possibilité d'une déduction fiscale selon les conditions fixées que ce soit pour des particuliers ou pour des sociétés

L'expertise

La première étape est l'expertise de la pièce. Rendez-vous le 18 novembre de 10h à 18h à Strasbourg avec l'œuvre Lalique que vous souhaitez soumettre.

Lieu de l'expertise : LANDRE Strasbourg – 4, place du Marché aux poissons 67000 Strasbourg

En cas d'impossibilité de se rendre à la vente : contact XXXXX

La pièce est donnée pour la vente

Elle sera alors gardée par la Maison de vente et photographiée pour être incluse dans le catalogue de vente.

Le donateur reste propriétaire de son lot jusqu'à la vente et s'engage expressément à reverser le produit de celle-ci au Musée Lalique.ⁱ

Après la vente aux enchères

Possibilité de recevoir un rescrit fiscal - Pour les particuliers

Le musée Lalique est une organisation reconnue d'utilité publique. Il est habilité à recevoir vos dons et à vous faire bénéficier des déductions fiscales liées, dans les conditions de l'article 200 du Code

VENTE CARITATIVE AU PROFIT DU MUSEE LALIQUE

général des impôts. Les dons sont retenus dans la limite de 20 % du revenu imposable, avec report de l'excédent sur cinq ans.

Exemple : pour un vase Lalique adjugé 5 000 € lors de la vente aux enchères, sans frais déduits, et dont les 5 000 € sont intégralement reversés, un particulier pourra bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 3 300 €, soit 66 % du don.

Il est à noter que le reçu fiscal porte sur le montant effectivement donné, et non sur l'estimation du lot.

Possibilité de recevoir un rescrit fiscal - Pour les sociétés

Le reçu fiscal porte alors sur le montant effectivement donné, et non sur l'estimation du lot.

Ainsi, pour un vase Lalique adjugé 5 000 €, sans frais déduits, et dont les 5 000 € sont intégralement reversés : une société soumise à un régime réel d'imposition en France pourra généralement bénéficier d'une réduction d'impôt de 3 000 €, soit 60 % du don, conformément à l'article 238 bis du CGI. Les dons sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires HT si ce montant est supérieur. Le taux passe à 40 % pour la fraction des dons annuels dépassant 2 millions d'euros.

Pour les sociétés, le don du produit de la vente ne dispense pas de comptabiliser la vente et d'appliquer sa fiscalité habituelle, notamment la TVA éventuelle. L'exemple ci-dessus suppose donc bien un don effectif de 5 000 €.

ⁱ Pour les particuliers : [BOHR-RICI-250-20, IV, § 140](#). L'administration cite l'exemple d'un artiste qui reste propriétaire d'une œuvre confiée à un intermédiaire pour être vendue, puis dont le prix est reversé à un organisme éligible. La réduction d'impôt est calculée sur le montant des revenus abandonnés.

Pour les sociétés : [BOI-BIC-RICI-20-30-10-20, I-A, § 10 et 20](#). L'administration prévoit les « abandons de recettes », par lesquels une entreprise fait verser, pour son compte, tout ou partie du produit de sa vente à un organisme éligible. Le montant retenu pour la réduction d'impôt correspond au montant effectivement versé.